

2015, l'année du *donativo*

Ce mot devenu fétiche dans le monde pèlerin désigne une façon de payer un hébergement sur le chemin de Compostelle. A son départ du gîte, le pèlerin dépose discrètement dans une boîte ou un tronc le paiement qui lui semble convenir pour la prestation qu'il a reçue.

Ce mode de paiement permet « aux plus démunis de profiter aussi du bénéfice du chemin de Compostelle ». Ils peuvent ne rien mettre dans la boîte ou juste selon leurs moyens. Le système fonctionne à condition que certains donnent une somme supérieure coût de la prestation pour l'hébergeur, le « donateur ».

Le *donateur* se trouve transformé en collecteur des dons des plus généreux. Si la collecte ne couvre pas les besoins, et s'il n'a pas la vocation de faire lui-même la charité en s'appauvrissant il finit par mettre la clef sous la porte. Il peut aussi modifier le système en suggérant un *donativo* minimum, les montants à déposer ou en supprimant l'anonymat du don au départ

Les *donateurs* peuvent être des municipalités, des associations ou des personnes. Parmi elles, beaucoup d'anciens pèlerins. Ils souhaitent « rendre ce qu'ils ont reçu sur le chemin ». Mais aussi ils rêvent de prolonger l'ambiance du chemin. Ouvrir un *donativo*, c'est s'offrir chaque soir une tablée cosmopolite pour parler du chemin, comme le confie cette pèlerine :

J'ai fait le chemin de Compostelle du Puy en Velay à Saint Jean Pied de Port, puis une partie du chemin espagnol. J'ai trouvé cette Aventure exceptionnelle. Alors, j'ai acheté une maison sur le Chemin, dans un village qui voit passer des dizaines de pèlerins chaque jour, pour la partager avec ces marcheurs. Les soirées sont très riches et conviviales ... avec des pèlerins de nationalités et d'horizons très différents, Bretons, sud Africaines, Brésiliens, Américains, Anglais ! L'ambiance entre pèlerins est énorme ...

L'extrait ci-dessous du document de l'évêque du Puy, publié en novembre 2015 sous le titre *Les accueils tenus par les chrétiens sur le chemin de Saint-Jacques*, montre que l'Eglise bénit ce système <http://www.catholique-lepuy.ccf.fr/Les-accueils-tenus-par-les.html> :

Sur ces chemins de pèlerinage, de renouveau, de rencontre, l'accueil est un patrimoine spirituel inaliénable que l'Eglise cherche sans cesse à encourager, et notamment sous la forme d'hospitalité des « donativo » où l'accueil se fait dans une grande liberté de participation financière et offre des services spécifiques : accueil des démunis, partage entre pèlerins, propositions spirituelles... Leur présence est un témoignage et un bienfait pour le chemin de Saint Jacques et pour bon nombre de pèlerins. Les « donativo » sont une des diverses formes d'accueil sur la route et contribuent, modestement mais sûrement, à ce que le chemin soit accessible à tous, en particulier aux plus pauvres.

Le nombre croissant d'hébergements proposant le *donativo*, est une source d'inquiétudes et parfois de plaintes des hébergeurs classiques soumis à des règles commerciales strictes. A leurs yeux et selon leur expérience, les *donativos* sont une concurrence déloyale.

Certains écrits de pèlerins, opposent le *donativo* aux pratiques commerciales avec des jugements bien différents. Le patron d'une auberge ou d'un hôtel reçoit des clients qu'il exploite pour son profit en vendant ses prestations. Le *donateur* accueille des amis ou des frères, il leur offre le gîte et le couvert, sans attendre une rémunération mais un don. La réalité n'est-elle pas plus complexe ? Les pèlerins peuvent-ils se contenter de ces jugements sommaires ? Le pèlerinage a un coût, ne pas soupçonner ceux qui en vivent, chercher à comprendre les situations et les personnes pourrait aussi relever de l'esprit du pèlerinage.

Le grand avantage du *donativo* est, en effet, d'être un don, offert en échange de l'hébergement fourni par le *donateur*. Fiscalement parlant un don ne se déclare pas.

S'agissant de concurrence, la première question soulevée a été celle des taxes de séjour que les *donativos* ne collectaient pas. Cette question, sans doute marginale, a été jugée par le tribunal de Rodez en 2009. Voici comment ce jugement est présenté, en 2010, dans un entretien publié par un [blog du site du Pèlerin Magasine](#) :

« ... en l'état de ces textes (code général des collectivités territoriales, article L 2333-26 et suivants, articles R 2333-43 et suivants), le législateur [...] n'a point manifesté son souhait d'imposer (dans le sens de prélever un impôt) les activités dites spirituelles, d'accueil, d'entraide et de partage, exemptes de rémunération, ce qui permet assurément à un accueil bénévole sur le chemin de Saint-Jacques d'affirmer qu'il « doit absolument persister dans notre société des espaces de vie bénévoles et non lucratifs, assurant une grande part du lien social ».

Cette présentation appelle des commentaires et des questions. Le jugement porte sur des activités « exemptes de rémunération ». Est-ce bien le cas des prestations proposées en *donativo* ? L'accueil de pèlerins comprenant la fourniture d'un hébergement avec repas, couchage et douche peut-il être inclus dans des « activités dites spirituelles » ? Cette façon de jouer sur les mots a sans doute été proposée par un bon avocat. Peut-elle pour autant satisfaire les professionnels de l'hôtellerie ?

Le soupçon de concurrence déloyale s'estompe si les prestations des *donativeurs* sont de moindre qualité et proposent un autre contenu. A qualité égale, les *donativos* offrent d'autres propositions : échanges, conseils, temps de prière qui ne figurent pas dans les offres commerciales pas plus que le repas pris en commun auquel beaucoup de pèlerins sont sensibles. Ces propositions augmentent-elles le coût des prestations à la mesure de l'avantage que représente l'absence de déclaration des dons ?

La pratique du *donativo* comme collecte de dons pour les plus démunis décrite plus haut reste couverte par le secret des dons. Il faut certes savoir faire confiance. Mais n'est-il pas compréhensible que des commerçants soumis à une certaine transparence et aux déclarations fiscales s'inquiètent de cette zone d'ombre couvrant les recettes d'autres prestataires ?

Souvent retraité, le *donativeur* est bénévole et n'attend pas de rémunération de son temps. Il est parfois assisté d'hospitaliers eux-mêmes bénévoles. A prestations équivalentes il est forcément moins cher que le commerçant qui doit gagner sa vie. N'y a-t-il pas là une source de concurrence déloyale ?

D'autres questions mériteraient d'être posées. Il est clair que chaque conflit est un cas particulier qui mérite examen en tant que tel. L'importance économique prise par le pèlerinage, impose, nous semble-t-il de revoir certaines règles en vue de plus de clarté et de transparence. Les associations de pèlerins n'auraient-elles pas là un rôle à jouer ?

A côté des « *donativeurs professionnels* » qui peuvent recevoir jusqu'à 15 personnes, existent des familles d'accueil qui ouvrent leur porte occasionnellement aux pèlerins et reçoivent gratuitement, sans même solliciter de don au départ. Ce type d'accueil nous semble être le seul méritant les encouragements sans réserve de l'Eglise.